

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1237

présenté par

M. Denaja

ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 49, supprimer les mots :

« un parlementaire ou ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la première occurrence du mot :

« au »,

insérer les mots :

« 5° ou au ».

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« le parlementaire ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.